

N°24-MA

Arrêté complétant les dates et les lieux des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « Musique traditionnelle », ainsi que la liste des correcteurs des épreuves orales – session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°23-PF du 22 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « Musique », discipline « Musique traditionnelle » - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-CY du 3 mai 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « Musique traditionnelle » - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-LB du 30 septembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « Musique Traditionnelle » - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-LC du 30 septembre 2024 fixant la date et le lieu des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « Musique Traditionnelle », instrument « violon » - Session 2024,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Arrête

Article 1 : Conditions de déroulement des épreuves d'admissibilité

Les articles suivants précisent les dates et lieux des épreuves d'admissibilité ainsi que la liste des correcteurs des épreuves orales.

Article 2 : Spécialité : « Musique » - Discipline : « Musique traditionnelle » - Instrument : « violon »

Date : le 10 octobre 2024

Lieu des épreuves : Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse, 17 rue Larrey 31000 Toulouse

Article 3 : Spécialité : « Musique » - Discipline : « musique traditionnelle » - Instrument : « Cornemuse »

Date : 24 octobre 2024

Lieu des épreuves : Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes, sur l'un des deux sites :

Site « Hoche » : 26 rue Hoche 35000 RENNES ou site « Blosne » : Place Jean Normand 35000 RENNES

Correcteur des épreuves orales : M. Mickael JOUANNO, Professeur d'enseignement artistique de Musique traditionnelle au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes.

Article 4 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 5 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 6 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Concours et examens du CDG31.

Article 7 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le Pôle Concours et examens du CDG31.

Article 8 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 11 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ